



Règlement intérieur- PISCINE COUVERTE

Le présent règlement s'applique au sein de la piscine couverte et ces dépendances. Il s'applique à tous les membres du Club fréquentant cet espace.

Tout membre est présumé avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré, et s'être engagé à en respecter toutes et chacune de ces dispositions.

CONDITIONS D'ACCES

- L'accès à la piscine couverte est réservé aux membres du Club inscrits et à jour de la cotisation donnant accès à cet espace.
- L'entrée se fait exclusivement à l'aide du badge d'adhésion par le portique réservé et contrôlé par un agent d'accueil.
- Le badge est personnel et ne peut être utilisé que par son bénéficiaire.
- L'accès au bassin doit se faire impérativement par les pédiluves après lavage des pieds.
- La fréquentation de la piscine couverte est strictement interdite aux enfants de moins de 12 ans sauf pendant les cours dédiés au sein de l'académie de natation.
- Les horaires d'ouverture de la piscine couverte sont portés à la connaissance des membres par voie d'affichage.
- La direction du Club se réserve le droit de les modifier ou de fermer l'espace notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.
- Les baigneurs doivent se présenter vêtus d'une tenue de bain adéquate : maillot (seuls les burkinis en lycra sont autorisés) et bonnet de bain réglementaires.

ORDRE - TRANQUILLITE - MORALITE - PROPRETE

- Toute personne présente dans l'espace de la piscine couverte s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions et directives qui lui seraient données par les maitres-nageurs du Club.
- Ils doivent être en pleine possession de toutes leurs facultés physiques et mentales. Le personnel de surveillance du Club a pour mission de renvoyer au vestiaire les membres dont la tenue serait incorrecte ou dont le comportement serait contraire aux bonnes mœurs.
- La température de l'eau du bassin est maintenue entre 26 et 28 degrés Celsius, conformément aux normes en vigueur pour assurer le confort et la

sécurité de tous. Les utilisateurs ne peuvent demander ni une augmentation ni une diminution de cette température.

REGLES DIVERSES

Il est formellement interdit de :

- Circuler en chaussures ou en tenue de ville sur les abords du bassin.
- De faire des plongeurs, courir, se bousculer, ou de se jeter de l'eau dans l'enceinte de la piscine ou dans la piscine elle-même.
- Manger, boire dans des contenants métalliques ou en verre ou fumer dans l'enclos de la piscine.
- Se baigner sans prendre de douche, ou le corps enduit de matières grasses, avec des plaies ou pansements quelconques.
- Utiliser dans les bassins des accessoires en caoutchouc ou matières plastiques autre que des bouées parfaitement propres et sans qu'elles ne soient cause de souillure de l'eau.
- D'introduire dans l'enclos de la piscine des appareils de haute sonorisation ou des animaux.
- La fermeture de l'espace est rappelée aux baigneurs un quart d'heure à l'avance. Dès cette annonce, la baignade est interdite.
- Dès lors que la fréquentation instantanée des baigneurs a atteint son seuil de saturation, le maître-nageur a autorité pour suspendre momentanément les nouvelles entrées dans le bassin.

VESTIAIRES

- Toute personne fréquentant la piscine couverte accepte de se soumettre aux injonctions qui lui sont faites par le personnel du Club.
- Le déshabillage et le rhabillage ne peuvent impérativement se faire qu'à l'intérieur des vestiaires et cabines prévues à cet effet.
- L'utilisation des vestiaires ne doit pas excéder 15 minutes avant et après la séance de natation.
- La durée maximale sous la douche est de 5 minutes (douche rapide sans gommages et produits qui nécessitent un temps d'utilisation long de la cabine de douche)
- Les casiers des vestiaires sont utilisés sous la seule responsabilité des usagers.
- La direction du Club décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation des effets personnels des membres.
- Les membres sont priés de laisser les vestiaires dans l'état de propreté dans lesquels ils les ont trouvés.

RESPONSABILITE - SECURITE

- Les maîtres-nageurs et coachs du Club sont seuls habilités à dispenser des cours et des conseils. Leurs instructions doivent être respectées.
- L'accès aux bassins peut être interdit à toute personne atteinte de maladie dont les effets externes peuvent être motif de gêne ou de contagion.
- Tout enfant ou adulte ne sachant pas nager n'aura accès au bassin que muni obligatoirement d'une ceinture de sauvetage.
-

- Il est interdit de simuler la noyade sous peine d'exclusion immédiate et définitive.
- Chaque membre est responsable des accidents ou dommage subis.